



Assurance annulation voyage grippe a

Par **phiso**, le **12/11/2009** à **17:43**

Bonjour, nous avons acheté deux billets d'avion pour le Japon et souscrit une assurance annulation en juin dernier. Notre vol devait avoir lieu en octobre. Entre le moment où nous avons souscrit notre assurance annulation et le moment où nous devons partir, une clause a été rajoutée au contrat d'assurance annulation concernant la Grippe H1N1. Mon mari a contracté le virus la veille du départ, et nous avons donc dû annuler notre voyage. Qu'est-ce qui prévaut ? l'assurance annulation que nous avons souscrit en juin, ou bien l'assurance + sa clause H1N1 qui était en vigueur à la date du départ ? Je précise que le numéro du contrat d'assurance est resté le même entre juin et octobre. merci de vos conseils.

Par **Patricia**, le **12/11/2009** à **21:19**

Bonjour, Les conditions d'indemnisation et d'annulation sont différentes selon les compagnies aériennes et si c'est un vol charter ou régulier et si vous avez réservé votre billet par le Net ou dans une agence de voyage... etc etc. Il faut reprendre votre contrat "assurance spéciale garantie grippe A" (H1N1) et lire les clauses :
"exclusions générales applicables à l'ensemble de nos garanties".
Vous saurez ainsi quelles sont les indemnisations qui ne sont pas dues en cas d'annulation de votre part à 1 jour de votre départ.